



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 MAI 2023**

DATE DE CONVOCATION : 26/04/2023

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Laurent KERIVEL, Bruno LEROY, Nathalie BLOMMAERT, Gwenaëlle FAURE, Ronan GUIBERT (arrivé à 19h23), Mickaël TANGUY, Sylvie AGAËSSE, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN, Fabrice GAUBERT, Nicolas ELLEOUET

PROCURATION(S) : Patricia PERSAIS donne pouvoir à Norbert SAULNIER, Loïc HERVOIR à Nathalie BERTHO, Yannick GOUGEON à Christophe LERAY, Nathalie DREAN à Yannick TRINQUART, Fabienne HEMERY à Karine CHEVALIER, Aurélie SAULNIER à Nathalie BLOMMAERT, Géraldine TRONCA à Laurent KERIVEL

ABSENT(S) : Marie-Hélène AUBREE (excusée), Magali POISSON-VANNIER (excusée), Florence GOURMELEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabrice GAUBERT

Avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal, M. le Maire remercie l'ensemble des élus présents à cette nouvelle séance, excuse les élus absents, et vérifie le quorum.

L'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

M. le Maire propose de désigner Fabrice GAUBERT pour assurer le secrétariat de séance. Fabrice GAUBERT est désigné à l'unanimité.

M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 3 avril 2023. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Intervention du CMJ sortant et présentation du CMJ nouvellement élu

Rapport des adjoints et des conseillers délégués

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

01. Lotissement de Bellevue – exclusion du champ d'application du DPU
02. Accord de principe pour l'achat de la parcelle ZS 24
03. Régularisation foncière – 8 place de l'église
04. Avis sur la révision générale n°2 du PLU de la commune de Guichen
- Information sur le rapport du diagnostic du SAGE Vilaine

FINANCES

05. Subventions aux associations 2023
06. Participation financière aux frais de fonctionnement de l'école St Guénolé
07. Participation aux frais de fonctionnement du RASED

RESSOURCES HUMAINES

08. Création d'un poste non permanent à temps complet de rédacteur principal de 2ème classe (service administratif)

INFORMATIONS

Jury d'Assises

Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal

➤ Intervention du CMJ sortant et présentation du CMJ nouvellement élu

Le CMJ sortant expose le projet du mandat précédent, à savoir : les soirées jeux du dernier vendredi de chaque mois de 20h à minuit à la médiathèque ont rassemblé une trentaine de jeunes à chaque date, et ont mobilisé 3 bénévoles adultes. Cette initiative, lancée durant ce mandat, peut perdurer.

Les nouveaux membres du CMJ se sont présentés à l'assemblée.

Arrivée de M. Ronan GUIBERT à 19h23.

➤ Rapport des adjoints et des conseillers délégués

Le diagnostic de la maison de santé fait état d'une pénurie de médecins. La municipalité rencontre les 3 médecins qui exercent actuellement le jeudi 4 mai, et l'ensemble des professionnels de santé le 16 mai. Une demande officielle est à faire auprès de l'ARS afin que Goven soit reconnu territoire prioritaire. Y-aurait-il une plaquette de communication à réaliser ? Une bannière ?

M. Kéritel informe du tournoi intercommunal de pétanque. La finale masculine et féminine aura lieu le 6 mai 2023. Le street work out a été installé.

Mme Bertho fait passer une note cosignée par le Maire et la directrice des services, relative aux économies de fonctionnement à réaliser à l'avenir.

Aménagement du territoire 2023.05.001 LOTISSEMENT DE BELLEVUE EXCLUSION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Le lotissement de Bellevue, classé en zone 1AUE, est inclus à l'intérieur du périmètre du droit de préemption urbain (DPU), au profit de la commune.

Pour permettre la réalisation des ventes des lots, en cours de commercialisation, les notaires ont obligation de déposer en mairie des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) afin de purger le Droit de Préemption Urbain. Ces demandes créent une charge de travail non négligeable pour les études notariales et les services de la mairie, alors que la Commune n'exercera pas son droit de préemption sur la vente des lots, puisqu'elle est à l'initiative de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone.

Le dernier alinéa de l'article L 211-1 du Code de l'urbanisme stipule que « Lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire. »

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose :

- 1) **D'appliquer l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme visant à exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots du lotissement de Bellevue** (Voir plans joints en annexes). Vente réalisée par Maître PINGUET Gatién-Marie, notaire à Goven 35580 – 11 Place de l'Eglise.
- 2) **De préciser que cette disposition est applicable dès que la délibération sera rendue exécutoire.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE ces propositions sur les bases ci-dessus énoncées,
- PRECISE que cette disposition est applicable dès que la délibération sera rendue exécutoire,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

Aménagement du territoire 2023.05.002 ACCORD DE PRINCIPE POUR L'ACHAT DE LA PARCELLE ZS 24

M. Yannick TRINQUART, adjoint à l'aménagement, informe que l'office notarial de Guichen a transmis à la commune une proposition d'achat de la parcelle ZS 24 située aux Allanteries, d'une superficie de 27 572 m² appartenant à l'indivision DURAND. M. TRINQUART informe qu'un emplacement réservé a été inscrit de longue date au PLU sur cette parcelle en vue de créer un espace naturel de loisirs classé en zone NL. Le prix de vente proposé par les vendeurs est de 10 000 €. Le conseil municipal doit se prononcer pour donner un accord de principe à cette acquisition et pour autoriser le maire à entamer des négociations.

La commission Aménagement du territoire, réunie le 12 avril, a émis un avis favorable à cette opération.

Vu le CGCT,
Vu le budget communal,
Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire du 12/04/2023,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DONNE un avis de principe favorable à l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée ZS 24, de 27 572 m², située aux Allanteries, appartenant aux consorts DURAND,
- AUTORISE le Maire à entamer des négociations en vue de cette acquisition,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

Aménagement du territoire
2023.05.003 REGULARISATION FONCIERE - 8 PLACE DE L'EGLISE

M. Yannick TRINQUART, adjoint à l'aménagement, rappelle au Conseil municipal sa délibération n°2021.06.002 « rectification de la limite du domaine public au centre bourg », par laquelle il sollicitait la réalisation par un géomètre d'un plan de délimitation des domaines privés et publics sur les voies constituant le cœur de bourg (place de l'église, rue St Goulven, rue de la Mairie, rue de Blossac).

Il indique que le cabinet BGM a réalisé, en novembre 2021, cette délimitation. Ensuite des courriers individuels ont été adressés à la trentaine de riverains concernés. A ce jour, 7 ont donné un accord de principe écrit en vue de céder à la Commune la portion de leur parcelle correspondant à l'espace destiné à rester public. Un acte d'acquisition a été signé le 11 juillet 2022 avec les propriétaires du 11 place de l'église (cabinet notarial), régularisant la situation au droit de leurs parcelles.

M et Mme BOUVET, propriétaires du 8 place de l'église ont sollicité la cession à la Commune de l'espace situé devant leur habitation, portion de leur parcelle AB 225 située au-delà de 4 mètres de leur façade principale. Ils souhaiteraient conserver la propriété de l'espace en pied d'immeuble pour environ une trentaine de m² et le clôre. Aujourd'hui, cette zone est concernée par l'emplacement réservé n°1 du PLU en vigueur, lequel stipule (page 46 du règlement) que l'édification d'une clôture est interdite « sauf dans la continuité et dans le prolongement de la façade côté voie de la construction principale ».

M. TRINQUART propose d'entamer les démarches nécessaires à ce projet, à savoir :

- Bornage puis cession amiable entre M. et Mme BOUVET et la Commune d'une portion de la parcelle AB 225, d'une surface d'environ une trentaine de m² (matérialisée dans le plan joint) ;
- Modification simplifiée du PLU en vue de modifier l'emplacement réservé n°1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DONNE par 22 voix pour et 2 voix contre (Nathalie BERTHO, Loïc HERVOIR) un avis de principe favorable en vue de l'acquisition, par la Commune, de la portion de parcelle AB 225, propriété de M. et Mme BOUVET, matérialisée par le plan joint à la présente délibération,
- DONNE par 20 voix pour, 2 abstentions (Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN), et 2 voix contre (Nathalie BERTHO, Loïc HERVOIR) un avis de principe favorable à l'édification d'une clôture en limite de cette espace, implanté sur l'espace qui restera privatif,
- DIT qu'une modification simplifiée du PLU sera nécessaire avant de délivrer l'autorisation d'édification de la clôture.

Aménagement et cadre de vie
2023.05.004 AVIS SUR LA REVISION GENERALE N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE GUICHEN

Dans le cadre de sa procédure de révision générale n°2 de son PLU, et conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme, la Commune de Guichen nous a transmis son dossier ainsi que la délibération de son conseil municipal en date du 21 février 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLU.

La Commune de Guichen, en tant que personne publique associée (commune riveraine), est invitée à donner son avis dans un délai de 3 mois. Le lien permettant de télécharger l'ensemble des éléments a été transmis aux conseillers.

Il est à noter que la zone de Valonia va rester commerciale, avec maintien de l'Hyper U ; L'autre point concerne la zone des Landes, au sein de laquelle le supermarché devait, initialement, être installé.

Le point a été présenté lors de la séance du 3 avril du Conseil municipal, mais le vote avait été reporté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DONNE un avis favorable sur la révision générale n°2 du PLU de Guichen.

Aménagement et cadre de vie
RAPPORT DU DIAGNOSTIC DU SAGE VILAINE (INFORMATION)

Lien du site internet : [La révision du SAGE / Révision Sage Vilaine \(sage-vilaine-revision.com\)](http://La%20r%C3%A9vision%20du%20SAGE%20-%20R%C3%A9vision%20Sage%20Vilaine%20(sage-vilaine-revision.com))

M. le Maire rappelle que le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un document de planification et de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, à l'échelle d'un territoire hydrographiquement cohérent. Le bassin versant de la Vilaine dispose depuis 2003 d'un

SAGE, révisé en 2015, lui permettant d'orienter la gestion des cours d'eau et de la ressource en eau du territoire. Le SAGE est élaboré par la Commission Locale de l'Eau (commission administrative composée d'élus, d'usagers et de services de l'État, qui élabore et suit la mise en œuvre du SAGE), en concertation avec l'ensemble des parties intéressées. La CLE du SAGE Vilaine a validé, lors de sa séance du 3 février 2022, la mise en révision du SAGE, avec un objectif d'en finir la rédaction en 3 ans.

En tant que structure porteuse en charge de la mise en œuvre du SAGE, l'EPTB Eaux & Vilaine a engagé l'actualisation de l'état des lieux du SAGE, avec le prestataire SCE. La Commission Locale de l'Eau a validé l'état des lieux actualisé lors de sa séance du 25 novembre dernier.

Le travail s'est ensuite poursuivi avec l'élaboration du diagnostic du SAGE, permettant d'identifier les enjeux du territoire, à travers les éléments issus des données recueillies lors de l'état des lieux mais également avec la vision des acteurs du territoire lors d'ateliers géographiques. Des éléments viendront compléter ce rapport : informations sur le risque ruissellement (données en cours de traitement), synthèse des ateliers géographiques, bilan du questionnaire grand public. D'autre part, un travail spécifique a été engagé par Eaux & Vilaine sur les flux de nitrates afin de tenir compte de l'évolution des connaissances, et sera présenté ultérieurement à la CLE, dans l'objectif de prendre en compte les résultats dans la démarche de révision du SAGE.

Les communes sont sollicitées afin de faire part de leurs éventuelles observations sur le rapport provisoire du diagnostic du SAGE Vilaine.

Finances
2023.05.005 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Mme Nathalie BERTHO, Adjointe aux Finances, rappelle que chaque année, le Conseil municipal attribue une subvention aux associations, calculée en fonction de critères (nombre d'adhérents, de participation à des championnats, nombre et ampleur des manifestations organisées, encadrement, emploi de professionnels, niveau de compétition : régional, départemental, national). Pour rappel, pour le calcul 2021, ces critères n'avaient pas été pris en compte, compte tenu du contexte particulier de 2020. Les associations qui avaient déposé un dossier de demande avaient reçu une subvention sur la base du montant obtenu en 2020, exceptionnellement revalorisé de 12,88 %.

En 2022, la Commission Finances a proposé de maintenir le montant de subvention 2021 sans application des critères. D'autre part, certaines associations ne peuvent pas entrer dans les critères de l'outil précité, comme la chasse aux ragondins, ou la Prévention Routière. En effet, ce sont des associations qui œuvrent pour l'intérêt général de la commune, mais pour lesquelles l'application des critères n'est pas possible. Ces associations se voient donc attribuer un forfait. Les subventions à l'Association communale de chasse (Lutte contre les nuisibles – ragondins), et à la Prévention Routière ont été maintenues à l'identique en 2022, sous condition d'une demande écrite.

Mme BERTHO fait part des propositions de la commission Finances pour l'année 2023. Une revalorisation des bases de calcul est proposée. Le total des subventions sur critères s'élèverait à 8 517 €, soit une enveloppe similaire à 2022. Elle indique également que le CRIC (Comité des Relations Internationales des Communes jumelées) a fait pour 2023 une demande d'un montant de 543 € (272,00 € en 2022 et 2021, 544,00 € en 2020), en raison de la reprise de ses activités, notamment un déplacement en Pologne, et l'accueil de la délégation Polonaise et d'un groupe Irlandais. Le CRIC souhaite ainsi relancer la dynamique des jumelages, après les crises sanitaires des années 2020 et 2021.

Les propositions de subventions aux associations pour 2023 sont présentées ci-dessous :

SUBVENTIONS SUR CRITERES			
ASSOCIATION	SUBVENTION 2023	ASSOCIATION	SUBVENTION 2023
ACPG - CATM	276,00 €	l'Pulsion	<i>Pas de demande</i>
Club du bon Accueil	366,00 €	Passion Running Govenais	249,00 €
Association communale de chasse	112,00 €	Marcher à Goven	198,00 €
Art floral de Goven	61,00 €	Cap Form Goven	877,00 €
De la Couleur à Goven	491,00 €	Pas à Pas	536,00 €
Calme et sérénité	64,00 €	Club Cyclotourisme Govenais	88,00 €
Pelotes et Bobines	59,00 €	Sporting Club Goven	1 126,00 €
Aiguilles et crochets en fête	56,00 €	Volley Ball Club Govenais	227,00 €
Copains - Copines	162,00 €	Badminton	230,00 €
Mot à mot - Scrabble à Goven	85,00 €	Tennis de Goven	581,00 €
Yog'Harmonie	114,00 €	Tennis de table Govenais	110,00 €
Sophro zénitude	305,00 €	La Boule Govenaise	298,00 €
Bien être en mouvement	691,00 €	Goven Mólkky Club	107,00 €
Go Venez Chanter	223,00 €	Cavaliers Muserolle	130,00 €
Les Valkyries	537,00 €	Cow-Boys Dancers	121,00
Le Temps du Plaisir	37,00 €	MAM Jardin des Sens	<i>Pas de demande</i>

AUTRES SUBVENTIONS	
ASSOCIATIONS, AUTRES ORGANISMES :	Subvention 2023
Association communale de chasse (Lutte contre les nuisibles – ragondins)	<i>REPORTÉ</i>
Prévention routière (interventions dans les écoles)	100,00 €
CRIC	544,00 €

Vu le CGCT,

Vu le budget communal, budget principal, article 6574,

Vu l'avis de la commission Finances du 26/04/2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions d'attributions de subventions 2023 telles que présentées ci-dessus,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Finances
2023.05.006 PARTICIPATION FINANCIERE 2023 AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE ST GUENOLE

Mme BERTHO, Adjointe aux Finances, rappelle l'obligation, pour la Commune, de participer financièrement au fonctionnement de l'École privée Saint Guénolé, école sous contrat d'association avec l'Etat. La Commune verse une dotation tous les ans pour financer le fonctionnement de l'école. Cette dotation est déterminée en fonction du coût réel de fonctionnement 2022 d'un enfant à l'école publique, en maternelle d'une part, en élémentaire d'autre part, c'est-à-dire en multipliant le coût moyen d'un élève de l'enseignement public (sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires publiques de l'année précédente), par le nombre d'élèves de l'école privée pris en charge par la Commune.

En 2022, les charges de fonctionnement de l'école publique maternelle se sont élevées à 130 458.16 € pour 86 enfants scolarisés au 1er septembre 2022, soit un coût de fonctionnement par enfant de 1 516.96 € en maternelle.

En 2022, les charges de fonctionnement de l'école publique élémentaire se sont élevées à 78 076.77 € pour 164 enfants scolarisés au 1er septembre 2022, soit un coût de fonctionnement par enfant de 476.08 € en élémentaire.

Il est proposé de retenir, pour la participation de l'année 2023, parmi les effectifs scolaires de l'école St Guénolé au 01/09/2022, 69 élèves en maternelle et 107 élèves en élémentaire, soit 176 enfants scolarisés au 1^{er} septembre 2022. Le montant de la participation financière s'élèverait donc, pour l'année 2023, à 104 670,24 € en maternelle (1 516,96 € par enfant de l'école maternelle) et à 50 940,56 € en élémentaire (476,08 € par enfant de l'école élémentaire), soit une dotation totale de **155 610,80 €**.

Pour rappel, en 2022, la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école St Guénolé s'est élevée à 164 491,60 € (70 élèves de maternelle avec un coût de fonctionnement 2021 de 1 563,63 € par enfant et 119 élèves en élémentaire avec un coût de fonctionnement de 462,50 € par enfant).

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;

Vu le budget communal,

Vu la délibération du Conseil municipal de Goven du 7/09/1998 approuvant le contrat d'association de l'école St Guénolé avec l'Etat,

Vu la délibération n°2019.07.014 du 11/07/2019,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 26 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- FIXE le montant de la participation financière de la Commune pour l'école privée Saint Guénolé de Goven, à **155 610,80 €** pour l'année 2023,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Finances 2023.05.007 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RASED DU SECTEUR DE MORDELLES
--

Mme BERTHO, Adjointe aux Finances, rappelle que l'établissement scolaire de Goven bénéficie du RASED (réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté). Les enseignants spécialisés et les psychologues du RASED dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Le périmètre du RASED du secteur regroupait jusqu'en 2021 les communes de Guichen, Goven, Laillé et Bruz. Depuis 2022, Goven fait partie du secteur de la nouvelle circonscription de l'Education Nationale de Pacé, et est rattaché au secteur d'intervention du RASED de Mordelles. Une nouvelle convention, prenant en compte ce nouveau périmètre, a été signée par les communes concernées en vue de déterminer leur participation financière aux frais de fonctionnement du RASED de Mordelles de l'année échue, au prorata du nombre d'enfants scolarisés.

Pour rappel, Goven a versé pour l'année 2022 une participation d'un montant de 364 € à la Commune de Mordelles dans le cadre du RASED.

Lors de sa séance du 6 mars 2023, le conseil municipal de Mordelles a voté le maintien du montant de la participation à 1,41 € par enfant (comme en 2022), ce qui fixe à 360 € le montant pour Goven pour l'année 2023.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°06-03-2023-9 du conseil municipal de Mordelles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCORDE le versement de 360 € à la Commune de Mordelles dans le cadre du RASED pour l'année 2023,
- DIT que cette somme sera inscrite au budget principal 2023,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Ressources humaines 2023.05.008 SERVICE ADMINISTRATIF - CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT A TEMPS COMPLET DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^e CLASSE (GESTIONNAIRE RESSOURCES HUMAINES)
--

M. le Maire expose qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2023.04.004 du 03/04/2023 relative au budget principal de la Commune,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent de gestionnaire des ressources humaines à temps complet, affecté au service administratif, du 01/05/2023 au 30/11/2023,

M. le Maire propose la création, pour une durée allant du 1^{er} mai au 30 novembre 2023, d'un emploi non permanent au grade de rédacteur principal de 2^e classe, à temps complet, pour assurer les fonctions de gestionnaire des ressources humaines.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de 2 mois dans le domaine des ressources humaines. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B. La rémunération sera déterminée en tenant compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, et de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire et la prime de fin d'année seront applicables, selon les délibérations en vigueur.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition de M. le Maire, et DECIDE de créer un emploi non permanent au service administratif en qualité de rédacteur principal de 2^e classe, non-titulaire, à temps complet, pour assurer les fonctions de gestionnaire des ressources humaines du 01/05/2023 au 30/11/2023,
- DECIDE de modifier le tableau des emplois,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

JURY D'ASSISES 2024 – ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE

Vu le Code de procédure pénale, et notamment les articles 254 à 267 inclus et R.41, R 41.1,

Vu le Code électoral,

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée,

Vu l'arrêté préfectoral du 23/01/2023, et son annexe, portant répartition des jurés par commune pour l'année 2024,

Vu la lettre du 23/01/2023 du Préfet, se rapportant aux modalités de mise en œuvre de la désignation des jurés pour l'année 2024,

Il y a lieu de procéder à l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours des Assises de l'année 2024, sachant que pour la commune de GOVEN, il convient de tirer au sort douze noms (triple du nombre fixé par l'arrêté préfectoral).

Sont écartés du tirage au sort les résidents français à l'étranger ; sont considérés comme nuls les tirages qui correspondraient à une personne radiée ou à une personne qui n'aurait pas atteint les 23 ans au 31 décembre 2023, c'est-à-dire née après le 31 décembre 2000.

En conséquence, Norbert SAULNIER, Maire, assisté de Nicolas ELLEOUET et de Karine CHEVALIER procède publiquement à partir de la liste électorale générale, au tirage au sort de douze personnes devant constituer la liste préparatoire à la constitution des jurys d'Assises 2024.

Les personnes désignées seront avisées de ce tirage au sort.

La modalité de désignation consiste en un tirage au sort effectué sur la liste électorale qui doit avoir lieu publiquement.

Procédé 1 : Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Procédé 2 : Un premier tirage donnera le chiffre des unités, un second celui des dizaines et ainsi de suite, donnant le numéro d'inscription de la liste générale des électeurs.

Formalités à accomplir après établissement de la liste préparatoire : Le nombre de personnes tirées publiquement au sort dans chaque commune doit être le triple de celui fixé au tableau.

Le tirage au sort effectué en séance publique du Conseil Municipal, à partir de la liste électorale et suivant le procédé n°1 donne les résultats suivants :

Page	Ligne	Nom		Prénom	Date de naissance	Domicile
		Marital	De naissance			
173	1	JAN	JOUAULT	Alice	05/04/1936	39 La Croix Macé
129	9	BIRÉ	GAYET	Véronique	11/02/1964	4 La Besnardière
255	6	BLASCO	NECTOUX	Thérèse	01/09/1948	4 square de l'Hôtel Ruais
339	1	TARDIF	VALLEE	Jocelyne	17/03/1952	29 Louvain
143	4	GRANDLIN		Bernard	02/11/1943	51 Le Haut Louvain
92	5	DENIEL		Serge	18/07/1970	3 La Conuais
10	8	BARATTE		André	11/08/1949	4 Paimpont
99	4	BREXEL	DROUADAIN	Marie-Paule	20/01/1946	21 rue du Bois Martin
178	9	LAMARA		Nourredine	06/08/1965	17 rue de Lampâtre
49	8	BUSNEL		Sébastien	01/04/1967	6 résidence du Landrel
296	6	RIAND		Pascal	07/09/1965	3 résidence du Landrel
60	9	CHAUVEL		Jean-Philippe	06/01/1975	19 rue du Bois Martin

✓ **Points pour information**

Commémoration 8 mai : présence du 2^e RMAT, pompiers et gendarmes ont aussi été invités ; L'association des Anciens Combattants a un nouveau président : M. MARC.

✓ **Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal**

DATE	OBJET
30.03.2023	DIA – 19 Rue du Cdt de Lancrau de Bréon – bâti – 447 m ²
15.04.2023	Concession 821
19.04.2023	DIA – 10 Rue de la Livardière – bâti – 442 m ²
19.04.2023	DIA – 5 Impasse du Plessix – bâti – 492 m ²
25.04.2023	DIA – 11 Rue de la Mairie – bâti – 170 m ²

La séance est levée à 21h20.